

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 9 avril 2026**

**DELIBERATION N°13-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 22 JANVIER 2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 22 janvier 2026 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 avril 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 9 avril 2026**

**DELIBERATION N°14-2026-CFVU
PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA LISTE DES DEMANDES D'ACCREDITATIONS DES MENTIONS
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2027-2032**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 2 avril 2026,

Délibère

Article unique :

La demande d'accréditations des mentions de l'Université Toulouse Jean Jaurès pour l'offre de formation 2027-2032, telle qu'annexée à la présente délibération, est validée.

La présente décision est assujettie à l'approbation de l'accréditation des mentions par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 9 avril 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garet



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 9 avril 2026**

**DELIBERATION N°15-2026-CFVU
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE L'OPEN BADGE ENGAGEMENT A L'UT2J**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 2 avril 2026,

Délibère

Article unique :

La mise en place de l'Open badge ENGAGEMENT à l'Université Toulouse – Jean Jaurès, telle que présenté dans le projet annexé, est approuvée.

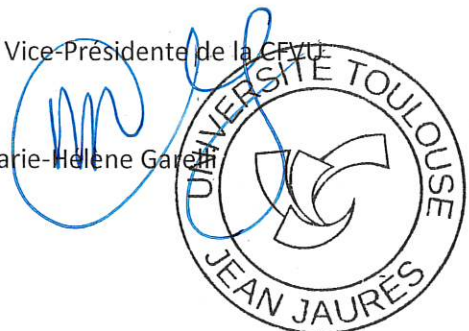
Le déploiement de l'Open badge ENGAGEMENT est programmé pour la rentrée universitaire 2026-2027.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 9 avril 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gavetti



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 9 avril 2026**

**DELIBERATION N°16-2026-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SANTE CVEC 2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°54-2025-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 octobre 2025,
Vu la décision N°10-2026-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 février 2026,
Vu l'avis de la commission CVEC du 2 avril 2026,

Délibère

Article unique :

L'aide au projet « Atelier cuisine et diététique de l'épicerie sociale Cass'Dalle », porté par le Service de santé étudiante (SSE) à destination des étudiant-es, d'un montant total de 1 080 € (mille quatre-vingt euros), est approuvé.

Le financement de l'aide est assuré par l'enveloppe CVEC santé.

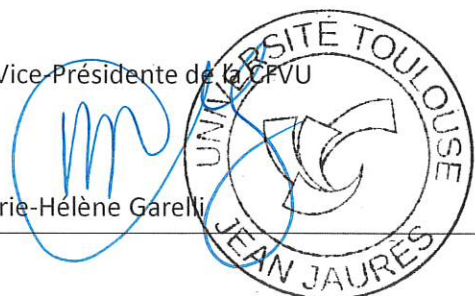
Ce projet est co-porté avec un financement de APP Sciences et Société.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 9 avril 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 9 avril 2026**

**DELIBERATION N°16BIS-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR LA COMPENSATION DU REPAS A UN EURO DES ÉTUDIANT-ES
BOURSIER-ES DANS LE RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE L'INSPE CROIX DE PIERRE
POUR L'ANNÉE 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 2 avril 2026,

Considérant que cette compensation vise à accompagner l'offre de restauration offerte aux usager-ères boursier-ères dans le point de restauration universitaire de l'INSPE Croix de Pierre,

Délibère

Article 1 :

La compensation sur fonds CVEC des 2,30€ (deux euros et trente centimes) résultant du différentiel entre le montant du repas étudiant à 3,30€ (trois euros et trente centimes) proposé par la restauration offerte par l'INSPE sur le site Croix-de-Pierre et le montant du repas à 1€ (un euro) proposé par le Crous aux étudiant-es boursier-ères est approuvée.

Article 2 :

Le montant total de la compensation pour l'année 2025 s'élève à 23 004,60 € (vingt-trois mille quatre euros et soixante centimes).

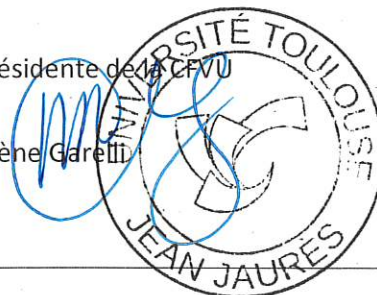
Cette compensation s'applique aux seuls repas pris du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, dans le lieu de restauration de l'INSPE Croix-de-Pierre.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 9 avril 2029

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garéll



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 9 avril 2026**

**DELIBERATION N°17-2026-CFVU
PORTANT APROBATION DES PROJETS FSDIE – 4^E SESSION 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE du 17 mars 2026,

Délibère

Article unique :

Les 7 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) pour un montant total de 13 646.76 € (treize mille six cent quarante-six euros et soixante-seize centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 9 avril 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique